

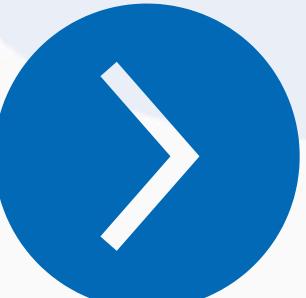
**La Commission européenne ouvre  
une enquête contre Red Bull pour  
abus de sa position de  
“capitaine de catégorie”**





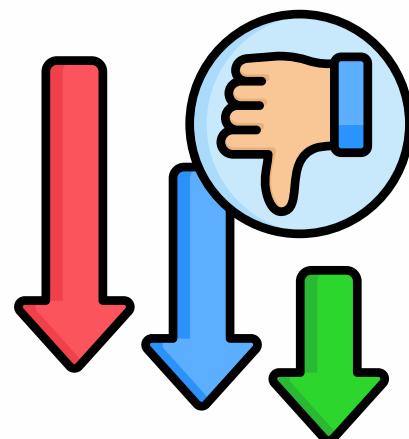
**Le 13 novembre 2025, la Commission européenne a ouvert une enquête sur un possible comportement anticoncurrentiel du fabricant de boissons énergisantes : Red Bull**

**Red Bull serait soupçonnée d'avoir, depuis plusieurs années, mis en œuvre des pratiques destinées à évincer ses concurrents sur le marché des boissons énergisantes, en particulier pour les canettes de plus de 250 ml sur le marché de l'Espace Economique Européen (EEE).**

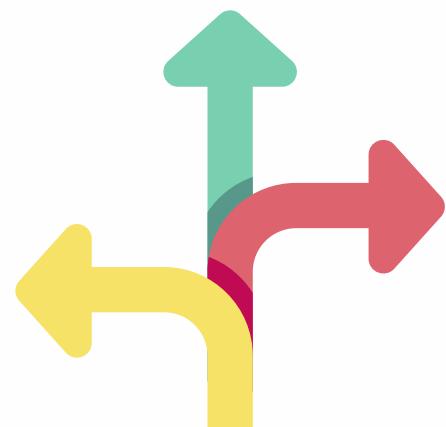




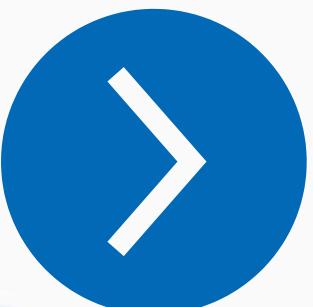
## LES PRATIQUES REPROCHÉES



*Octroi d'incitations monétaires et non monétaires à ses clients du secteur de la vente à emporter afin qu'ils cessent de vendre ou désavantagent les boissons énergisantes concurrentes vendues en unités d'une contenance supérieure à 250 ml*



*Abus de sa position de **capitaine de catégorie** chez les clients du secteur de la vente à emporter, faisant en sorte que les boissons énergisantes concurrentes vendues en unités d'une contenance supérieure à 250 ml soient déréférencées ou désavantagées.*





## QU'EST CE QU'UN CAPITAINE DE CATÉGORIE ?

Il existe une pratique dite de “**Category Management**”, qui consiste à organiser et gérer la distribution d'une catégorie de produits comme une unité d'analyse stratégies

Le distributeur confie au fournisseur (le «**capitaine de catégorie**») la commercialisation d'une catégorie de produits incluant, en général, non seulement les produits du fournisseur, mais aussi ceux de ses concurrents

**Transmission par le fournisseur de recommandations**  
(notamment sur l'assortiment, l'agencement du rayon  
ou sur la politique de promotion de l'enseigne)

**Risques d'éviction de trois ordres** (identifiés par l'Autorité de la concurrence) :

1

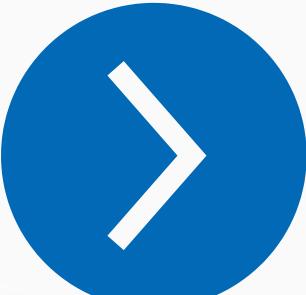
Éviction des concurrents des  
“capitaines de catégorie”

2

Éviction résultant de  
pratiques de « dénigrement »

3

Éviction liée au transfert  
exclusif d'informations  
(asymétrie d'informations)





# GUIDE DE BONNE CONDUITE EN MATIÈRE DE CATEGORY MANAGEMENT



Transparence

Encadrement des échanges  
d'informations

Respect des droits de  
propriété industrielle et des  
innovations

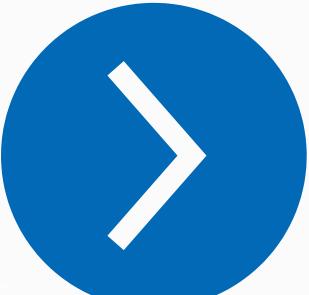


Pas de délégation du  
pouvoir de décision

Interdiction d'échanges  
sur les prix

Pas de statut privilégié pour les  
équipes de vente du fournisseur

Etanchéité de la relation  
bilatérale





## QUELS RISQUES DE SANCTIONS ?

**Amende** ne pouvant excéder 10 % de son chiffre d'affaires total réalisé au cours de l'exercice social précédent.

**Astreinte** jusqu'à concurrence de 5 % du chiffre d'affaires journalier moyen réalisé au cours de l'exercice social précédent par jour de retard

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT  
UNE OPPORTUNITÉ



## À RETENIR

**La Commission européenne émet un signal clair :**

**dès lors qu'un acteur dominant est**

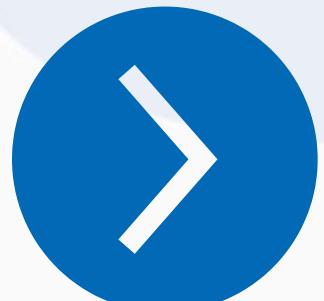
**capitaine de catégorie,**

**chaque**

**recommandation commerciale**

**peut être examinée comme un**

**potentiel abus**





# Loi & Stratégies

NICOLAS GENTY AVOCATS

15, rue du Louvre - 75 001 Paris  
31, rue Faidherbe - 59 000 Lille  
E-mail : [welcome@loietstrategies.com](mailto:welcome@loietstrategies.com)  
[www.loietstrategies.com](http://www.loietstrategies.com)

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT  
UNE OPPORTUNITÉ